



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 45789

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de lui préciser si la délivrance d'un permis de construire en vue de réaliser un hangar agricole autorise que des animaux soient installés dans ce bâtiment ou si le pétitionnaire doit, à cette fin, présenter un nouveau permis de construire.

Texte de la réponse

Le permis de construire est délivré au regard des règles d'urbanisme qui peuvent être différentes selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. L'installation d'animaux dans un hangar agricole pour lequel un permis de construire a été délivré, ne relève pas du régime juridique du permis de construire notamment lorsqu'elle ne nécessite pas de travaux et qu'elle ne change pas la destination du bâtiment (exploitation agricole).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45789

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6180

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8410